

Al-Jazira renonce à diffuser les vidéos des tueries

POLÉMIQUE. Face au tollé, la chaîne d'information du Qatar a décidé de ne pas montrer les images des exécutions filmées par le tueur à scooter. Elle les avait reçues à son siège français, accompagnées d'une lettre de revendication.

C'est une petite clé USB qui a fait trembler jusqu'à l'Elysée. La diffusion — ou non — de la vidéo des tueries de Mohamed Merah reçue par la chaîne du Qatar Al-Jazira a tenu en haleine le pays jusqu'en début d'après-midi. L'hypothèse de cette diffusion, avancée dans la matinée par la première télévision d'informations en continu dans le monde arabe, a soulevé un tollé général. Des familles des sept victimes de Toulouse et de Montauban jusqu'au président de la République, en passant par les principaux candidats à l'élection présidentielle, tous ont exhorté Al-Jazira à renoncer. Les responsables de l'antenne, réunis au siège de la chaîne à Doha, ont finalement exclu de diffuser ces images « d'une violence insoutenable », selon une source interne. Les exécutions y défilent dans l'ordre chronologique, orchestrées sur fond d'un mixage de musiques et de chants religieux où résonnent les cris des victimes. Sans attendre la décision d'Al-Jazira, le parquet de Paris avait saisi un juge des

référés pour faire interdire la diffusion du film. Lors de l'audience, en fin d'après-midi, la chaîne s'est engagée à remettre à la justice les copies qu'elle conservait dans un coffre.

Elles ne relèvent pas de l'information et nous avons pensé aux victimes, à leurs familles et au jeune public

RACHID ARHAB, MEMBRE DU CSA

« Conformément à son code d'éthique et compte tenu du fait que les vidéos n'apportent aucune information qui n'est pas déjà du domaine public, Al-Jazira ne diffusera pas leur contenu », a donc justifié, vers 14 heures, un porte-parole de la chaîne. Une décision « raisonnable » immédiatement saluée par Nicolas Sarkozy.

Dans la matinée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) avait « invité les chaînes à ne pas diffuser ces images ». « Elles ne relèvent pas de l'information et nous avons pensé aux victimes, à leurs familles et au jeune public », ex-

plique Rachid Arhab, membre du CSA chargé de la déontologie de l'information. En effet, la Haute Autorité de l'audiovisuel est chargée de veiller au respect de la dignité de la personne humaine et à la sauvegarde de l'ordre public dans les programmes. Toute incitation à la haine, à la violence, à des comportements dangereux, délinquants ou inciviques, est également passible de sanctions. Seul hic : le Conseil ne peut sévir qu'a posteriori. Concrètement, pour empêcher la diffusion de chaînes étrangères au sein de l'Union européenne, deux critères sont pris en compte. Si le signal de la chaîne vers le satellite est émis depuis un pays membre de l'Union, c'est l'autorité régulatrice locale qui intervient. Si ce signal est émis hors de l'UE, le CSA garde sa compétence à condition que le satellite soit français. Dans le cas d'Al-Jazira, le signal est émis depuis l'Italie par le satellite français Eutelsat, sur lequel le CSA a tout pouvoir. En clair, il peut demander à l'opérateur de faire cesser la diffusion. En 2010, le Conseil est intervenu en ce sens auprès

d'Eutelsat à l'encontre des chaînes Al-Aqsa et Al-Rahma dont les contenus portaient atteinte à la dignité humaine et relevaient de l'incitation à la haine. En 2004, la chaîne Al-Manar avait subi le même sort pour avoir diffusé des propos antisémites. « Dès la demande du CSA, nous pouvons intervenir très vite pour couper la diffusion d'une chaîne », assure-t-on chez Eutelsat. En cas de manquement, le Conseil peut aussi saisir le procureur de la République ou le Conseil d'Etat pour qu'il obtienne la fin de la diffusion.

Aucun moyen d'action n'est prévu, en revanche, si une chaîne étrangère émet en Europe par l'intermédiaire d'un satellite non européen. Hier, Nicolas Sarkozy a pourtant affirmé que si « des télévisions appartenant ou proches d'organisations propageant des idées terroristes » décidaient de diffuser les images des tueries de Toulouse et de Montauban, « nous n'hésiterons pas à faire ce qu'il faut pour empêcher la diffusion du signal ». Selon un ancien chef des services de renseignements cité par l'AFP, « le brouillage pur et

simple est possible mais s'accompagne de dommages collatéraux ». En clair, le risque de brouiller d'autres faisceaux.

Du côté d'Internet, les moyens d'action sont limités. Il pourrait être demandé aux fournisseurs français d'accès de bloquer un ou plusieurs noms de domaines utilisés par des sites diffusant la vidéo. « Si un jugement interdit la diffusion de la vidéo, il pourra s'appliquer à d'autres médias, comme les sites Internet, souligne M^e Mathieu Prud'homme, avocat spécialisé. Et si certaines plates-formes installées à l'étranger ne respectent pas cette décision, il restera la possibilité de contraindre les fournisseurs à couper l'accès à la vidéo, même si c'est plus compliqué sur le plan technique. »

CARINE DIDIER (AVEC H.B. ET T.R.)

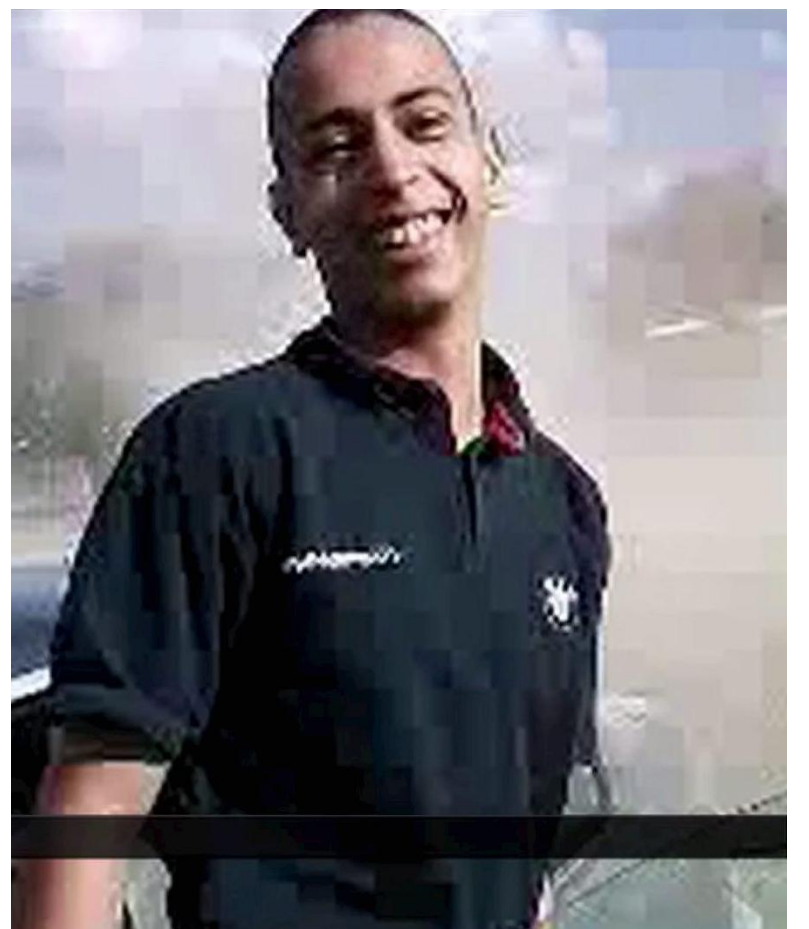
www.leparisien.fr
www.aujourd'hui.fr

À ÉCOUTER
Les parents des victimes craignent la diffusion des vidéos



Al-Jazira (ici une de ses régies à Doha) a expliqué que « conformément à son code d'éthique », elle ne diffuserait pas ces images « d'une violence insoutenable », selon une source interne de la chaîne qatarienne.

(MAXPPP/DPA.)



Pour le moment, il n'est pas établi que ce soit Mohamed Merah qui ait envoyé les vidéos des tueries de Toulouse et de Montauban.

(DOCUMENT FRANCE 2.)

L'école juive de Toulouse visée par des mails de menaces

Cruellement éprouvé par la tuerie du 19 mars, l'établissement scolaire juif de Toulouse (Haute-Garonne) est de nouveau la cible de menaces. Selon nos informations, un des responsables de l'école Ozar-Hatorah, devant laquelle un enseignant et trois enfants ont été froidement abattus par le « tueur à scooter », a déposé plainte après avoir reçu, le 23 mars, plusieurs messages de menaces par Internet. Le ou les expédi-

Un courriel prévient que les meurtres du 19 mars n'étaient qu'un début

teurs de ces courriels électroniques, au ton particulièrement injurieux et virulent ont signé leur missive par « le Justicier de la France et des vrais Français ». Ce courrier prévient que les meurtres commis devant cette

école n'étaient qu'un début ». Aussitôt alerté, le parquet a ouvert une enquête pour remonter la piste des auteurs de ces courriels. Des réquisitions ont, d'ores et déjà, été adressées à Laposte.net, utilisée par les expéditeurs des mails. Dans la foulée, un dispositif policier a été, de nouveau, déployé devant l'établissement scolaire.

Par ailleurs, les enquêteurs de la police judiciaire de Bordeaux (Gironde)

et de la sous-direction antiterroriste (Sdat) ont poursuivi hier leurs multiples investigations sur l'affaire Mohamed Merah. Les vidéos des tueries filmées par son auteur présumé et reçues, lundi, par la chaîne Al-Jazira à Paris étaient toujours en cours d'exploitation, hier soir. « Il s'agit de déterminer qui a envoyé ce montage vidéo des meurtres à cette chaîne de télévision, confie une source proche de l'affaire. Pour l'heure, il n'a pas été

établi que l'expéditeur était Mohamed Merah. Beaucoup de personnes de son entourage vont être entendues par les enquêteurs. » Sur cette vidéo, les images des assassinats de Toulouse et Montauban (Tarn-et-Garonne) ont été montées dans l'ordre chronologique, entrecoupées de musique, de chants religieux et de la lecture de versets coraniques.

STÉPHANE SELLAMI